



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 16 OCT. 2020

Consorts LANNERS
c/o Monsieur Marthy Lanners
3, rue Groschen
L-9831 CONSTHUM

N/Réf.: 97305

Monsieur,

En réponse à votre requête du 19 septembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune du PARC HOSINGEN: section CB de CONSTHUM (Bochbourn), sous le numéro 724/1032, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune du Parc Hosingen, section CB de Consthum, sous le numéro 724/1032, au lieu-dit « Bochbourn », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **85,30 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

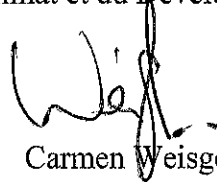
A titre d'information, je vous signale qu'en vertu de l'article 16 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, « il est interdit de planter des résineux à une distance inférieure à 30 mètres du bord des cours d'eau ».

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune du PARC HOSINGEN